

QUEVREVILLE LA POTERIE

RUE DU FRESNAY

ARRETE N° 202586

Le Maire de la commune de Quevreville la Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992 8^{ème} partie du livre I, « signalisation temporaire »

Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande formulée par MBTP, reçue le 06/11/2025.

CONSIDERANT qu'il convient pour des mesures de sécurité de réglementer la circulation aux usagers pour des travaux **reprise de trottoir et chaussée** situé **rue du Fresnay**, effectués par MBTP, pendant la période du **17/11/2025 au 16/01/2026**

ARRETE CE QUI SUIIT :

Du 17/11/2025 au 16/01/2026 : Travaux jour et nuit

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **interdite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Hameau du Fresnay, la Route du Fresnay, Chemin d'Ymare, RD95 et rue du Calvaire.

- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

- Le **sens interdit** existant vers le Hameau du Fresnay sera temporairement levé

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

plusieurs voies seront supprimées.

Les dépassements seront interdits.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise MBTP**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise MBTP**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

L'entreprise MBTP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,

Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 13.11.2025

Le maire

Benoît HUE

